



CABINET DE LA PRÉFÈTE

Bureau de la Communication Interministérielle

Évry, le 3 novembre 2017

Du nouveau dans les démarches administratives : cartes grises et permis de conduire à portée de clic !

Les procédures de délivrance des titres sont désormais dématérialisées. Il n'est plus nécessaire de se rendre en préfecture pour de nombreuses démarches administratives, qui sont dorénavant accessibles en ligne, 24H/24 et 7J/7.

Ainsi à compter du 6 novembre 2017, les démarches liées aux certificats d'immatriculation (cartes grises) et aux permis de conduire se font exclusivement en ligne à partir du site www.ants.gouv.fr. Les guichets « cartes grises » et « permis de conduire » sont donc fermés définitivement au public.

L'utilisateur peut également faire appel à des tiers de confiance (auto-écoles pour un premier permis de conduire ou professionnels de l'automobile pour le certificat d'immatriculation) afin d'effectuer ces démarches.

Par ailleurs, afin d'accompagner les usagers qui le souhaitent dans leurs démarches, la préfecture de l'Essonne située à Évry et les sous-préfectures d'Étampes et de Palaiseau ont mis en place des points numériques (horaires d'ouverture sur www.essonne.gouv.fr). Ces points numériques, équipés d'un ordinateur, d'une imprimante et d'un scanner, permettront aux usagers n'ayant pas accès aux outils numériques ou ne maîtrisant pas ces derniers de réaliser leurs démarches, accompagnés d'un médiateur numérique.

Après la mise en œuvre de la nouvelle procédure pour les demandes de cartes nationales d'identité depuis le 28 février 2017, la dématérialisation des procédures concerne aujourd'hui les titres de circulation : certificats d'immatriculation et permis de conduire.

Cette évolution s'inscrit dans le cadre du Plan Préfecture Nouvelle Génération (PPNG) qui prévoit la mise en place progressive de télé-procédures et la création de Centres d'Expertise et de Ressources Titres (CERT) compétents pour plusieurs départements, chargés de traiter plus rapidement les demandes et de lutter plus efficacement contre les fraudes.

La Préfecture de l'Essonne accueille d'ailleurs à Évry un CERT Permis de conduire compétent pour 6 départements. Les demandes de permis de conduire des personnes résidant dans l'Essonne sont traitées par un autre CERT. Le CERT d'Évry assure les missions et activités liées à l'instruction des demandes de titres et la gestion des droits à conduire (hors suspensions administratives du permis). Les demandes sont instruites quel qu'en soit le motif : suite de la réussite à un examen, d'une perte, d'un vol ou d'une

Contacts presse :

Nathalie ROUSSELET, Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 54 – 07 77 96 23 89 Fax 01 69 91 96 68 – courriel nathalie.rousselet@essonne.gouv.fr
Catherine COURDURIE, Adjointe à la Chef du Bureau de la communication interministérielle :
Tel. : 01 69 91 90 37 – 06 27 06 10 65 Fax 01 69 91 96 68 – courriel catherine.courdurie@essonne.gouv.fr



@PREFET91



prefet.delessonne

détérioration du permis, changement d'adresse ou de tout autre motif. Le CERT assure l'instruction de ces demandes (contrôle des pièces jointes, expertise des conditions de recevabilité, validation du dossier, signalement pour expertise complémentaire et/ou suspicion de fraude) et génère la production du titre permis de conduire qui est envoyé ensuite au domicile du demandeur. Les procédures et outils mis à disposition permettent par ailleurs aux agents instructeurs d'échanger par voie électronique avec l'utilisateur pour solliciter des éléments complémentaires en cas de doute.

Les modalités d'accès aux téléprocédures :

- depuis son domicile, via une connexion Internet ;
- chez les tiers de confiance (professionnels de l'automobile, auto-écoles) ;
- depuis un point numérique situé en préfecture d'Evry ou à la sous-préfecture d'Etampes ;
- dans un espace numérique, chez les partenaires du ministère de l'Intérieur, telles que les mairies, les maisons de service au public.

Les téléprocédures sont des opérations sécurisées, accessibles depuis des sites administrés par les services de l'État : www.demarches.interieur.gouv.fr , www.service-public.fr ou www.ants.gouv.fr .
Pour ces téléprocédures, une connexion via un compte certifié « France Connect » (identifiants impots.gouv.fr, ameli.fr ou idn.laposte.fr nécessaires) ou, à défaut la création d'un compte spécifique ANTS est demandée.

Mes démarches à portée de clic EN ESSONNE !



PASSEPORT • PERMIS DE CONDUIRE
CARTE D'IDENTITÉ • IMMATRICULATION
DU NOUVEAU POUR MES DÉMARCHES

RENDEZ-VOUS SUR : www.essonne.gouv.fr



Les démarches en ligne depuis votre domicile.

AMENDE



Paiement des amendes en ligne
<https://www.amendes.gouv.fr/portail/index.jsp>

CARTE ÉLECTORALE



S'inscrire sur les listes électorales
<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16396>

CERTIFICAT D'IMMATRICULATION



Editer un certificat de situation pour un véhicule (non gage)
https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/accueil_certificat



J'effectue le changement d'adresse sur mon certificat d'immatriculation (carte grise) <https://ants.gouv.fr>



Je déclare la vente de mon véhicule (déclaration de cession)
<https://ants.gouv.fr>



Connaître le coût d'un certificat d'immatriculation (carte grise)
https://siv.interieur.gouv.fr/map-usg-ui/do/simtax_accueil



J'ai acheté un véhicule d'occasion, je fais la demande du certificat d'immatriculation (carte grise) de mon véhicule (changement de titulaire) <https://ants.gouv.fr>

Vous devez vous identifier avec FranceConnect (voir procédure au verso)

Duplicata d'un certificat d'immatriculation suite à son vol, sa perte ou sa déclaration (carte grise)
<https://ants.gouv.fr>

DÉPÔT DE PLAINTE



Déposer une pré-plainte en ligne
<https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr>

Les démarches en ligne depuis votre domicile.

PASSEPORT - CARTE D'IDENTITÉ



Demander un extrait acte de naissance

<https://www-service-public.fr/particuliers/vosdroits/R1406>
(certaines communes ne proposent pas ce téléservice)

Achat de timbres fiscaux électroniques

<https://timbres.impots.gouv.fr>



Faire une pré-demande de Passeport

<http://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-de-passeport>



Faire une pré-demande de Carte nationale d'identité

<http://passeport.ants.gouv.fr/vos-demarches/Realiser-une-pre-demande-d-identite-CNI>

Savoir où en est la production de mon Passeport ou de ma Carte nationale d'identité

<http://passeport.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-passeport-CNI#help-num-permis>



Connaître les villes adhérentes à la dématérialisation des actes de naissance

<http://ants.gouv.fr/Les-solutions/COMEDDEC/Villes-adherentes-a-la-dematerialisation> (Si votre ville de naissance adhère à ce service, la fourniture d'un acte de naissance dans le cadre de votre demande de passeport n'est plus nécessaire. La vérification de votre état civil s'effectuera de façon dématérialisée)



PERMIS DE CONDUIRE

Effectuer ma demande de permis de conduire en ligne

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Effectuer-une-demande-de-permis-de-conduire-en-ligne>

Savoir où en est la production de mon permis de conduire

<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/Services-associes/Ou-en-est-votre-permis-de-conduire>



Consulter le solde des points du permis de conduire

<https://tele7.interieur.gouv.fr/tip/>

Connaître le résultat de l'examen du permis de conduire

<https://www-securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>

S'identifier avec FranceConnect.

FranceConnect permet de vous identifier pour accéder à l'ensemble des services de l'ANTS (Agence nationale des titres sécurisés), dont l'obtention du solde des points du permis de conduire, et ce, sans être obligé de créer un compte à l'ANTS ou de demander un code d'accès à la préfecture pour la consultation du solde des points.

3 possibilités pour créer son compte :

- se connecter avec ses identifiants du service impots.gouv.fr
- se connecter avec ses identifiants du service AMELI (sécurité sociale)
- créer un compte « identité numérique » à la poste.

Comment ça marche ?

The diagram shows a sequence of three steps for logging in:

- 1. Cliquez**
sur le bouton FranceConnect. A button labeled "S'identifier avec FranceConnect" is shown.
- 2. Sélectionnez**
un compte existant pour vous identifier : Impots.gouv.fr, Ameli.fr, Loggin LaPoste. Three logos (Impots.gouv.fr, La Poste, Ameli.fr) are shown.
- 3. Saisissez**
votre identifiant et mot de passe pour le compte sélectionné. A form with a "VALIDER" button is shown.

A green button labeled "Essayer maintenant !" is positioned to the right of the third step. A hexagonal icon with "HA" is located in the top right corner of the diagram area.

Pourquoi se connecter avec FranceConnect ?



UNE RECONNAISSANCE RAPIDE

FranceConnect vous propose d'être reconnu par l'ensemble des services en ligne en utilisant l'un de vos comptes existants



UNE NAVIGATION SIMPLIFIÉE

Vous naviguez ensuite sur l'ensemble des sites disposant du bouton FranceConnect sans vous ré-identifier.



PAS DE NOUVEAUX COMPTES

Plus besoin de jongler avec une multitude d'identités numériques



UN SERVICE SECURISÉ

FranceConnect ne stocke pas vos données personnelles. A chaque connexion, vous êtes informés par un email.

Vote par procuration

Le vote par procuration permet à un électeur absent le jour d'une élection, de se faire représenter, par un électeur inscrit dans la même commune que lui. La démarche s'effectue au commissariat, à la gendarmerie, au tribunal d'instance ou auprès des autorités consulaires.

Choix du mandataire

La personne qui donne procuration (le mandant) désigne librement la personne qui votera à sa place (le mandataire). Le mandataire doit toutefois répondre à 2 conditions : être inscrit dans la même commune que son mandant et ne pas avoir reçu d'autre procuration en France.

Inscription dans la même commune

Le mandataire doit être inscrit sur les listes électorales de la même commune que le mandant, mais pas forcément être électeur du même bureau de vote, ni du même arrondissement.

Nombre limité de procuration

Le jour du scrutin, le mandataire qui vote en France peut détenir une seule procuration établie en France.

Il peut recevoir 2 procurations maximum si au moins l'une de ces procurations a été établie à l'étranger.

Il peut recevoir 3 procurations s'il participe au scrutin dans un centre de vote ouvert à l'étranger.

Établissement de la procuration

Où faire la démarche ?

- En France, le mandant peut se présenter au commissariat de police, à la gendarmerie ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail.
- À l'étranger, il doit se présenter au consulat ou à l'ambassade.

Les français établis hors de France pourront voter les 5 et 12 juin 2016 soit personnellement, **soit par procuration, même s'ils sont inscrits sur une liste électorale consulaire**. En effet les bureaux de vote à l'étranger ne seront pas ouverts pour les élections municipales partielles.

Si son état de santé ou une infirmité sérieuse empêche le déplacement, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.

Comment faire la démarche ?

Le mandant se présente en personne auprès des autorités compétentes.

Il présente **un justificatif d'identité admis pour pouvoir voter** (carte nationale d'identité, passeport ou permis de conduire par exemple).

Il remplit un formulaire **cerfa n°14952*01** où sont précisées plusieurs informations sur le mandataire (nom de famille, nom d'usage, prénom(s), adresse et date de naissance). Ce formulaire inclut une attestation sur l'honneur mentionnant le motif de l'empêchement. Il peut s'agir par exemple d'une absence liée à des vacances ou des obligations professionnelles. Il n'y a pas lieu de fournir de justificatif sur la nature de l'absence.

Le mandant peut remplir en ligne et imprimer le formulaire cerfa n°14952*01 qu'il présentera au guichet. Il peut aussi utiliser le formulaire cartonné disponible sur place.

Dans quels délais ?

Les démarches doivent être effectuées le plus tôt possible pour tenir compte des délais d'acheminement et de traitement de la procuration en mairie.

Une procuration peut être établie à tout moment et **jusqu'à la veille du scrutin**, mais, en pratique, le mandataire risque de ne pas pouvoir voter si la commune ne l'a pas reçue à temps.

Durée de validité

La procuration est établie pour une seule élection. Toutefois, le mandant peut aussi l'établir pour une durée limitée.

Pour un scrutin

Le mandant indique la date du scrutin et précise si la procuration concerne, le 1er tour, le second tour ou les 2 tours.

Il est possible de choisir le même mandataire pour les deux tours de l'élection ou bien un mandataire différent pour chaque tour.

Pour une durée limitée

La procuration peut aussi être établie pour une durée déterminée. Le mandant doit attester sur l'honneur qu'il est de façon durable dans l'impossibilité de se rendre à son bureau de vote. La durée maximum dépend du lieu de résidence du mandant.

Lieu de résidence	Durée maximum de la procuration
Si le mandant réside en France	1 an
Si le mandant réside à l'étranger	3 ans

Rien n'interdit au mandant de faire établir sa procuration pour une durée plus courte (3 mois ou 6 mois par exemple).

Résiliation

Le mandant peut résilier sa procuration (pour changer de mandataire ou pour voter directement) selon les mêmes formalités que pour son établissement.

Déroulement du vote

Le mandataire ne reçoit aucun document.

C'est le mandant qui doit l'avertir de la procuration qu'il lui a donnée et du bureau de vote dans lequel il devra voter à sa place.

Le jour du scrutin, le mandataire se présente muni de sa propre pièce d'identité, au bureau de vote du mandant, et vote au nom de ce dernier dans les mêmes conditions que les autres électeurs.

Le défaut de réception par le maire de la procuration fait obstacle à ce que le mandataire participe au scrutin. Cependant, le refus de laisser voter un mandataire titulaire d'une procuration établie en temps utile au motif que la procuration n'est pas parvenue en mairie ayant été un motif d'annulation du scrutin (CE 21 janvier 2002, élections municipales de Jujols), il est donc admis que les communes puissent s'assurer par tout moyen qu'une procuration a bien été dressée.

Si la partie de la procuration destinée à la mairie ne peut être transmise par porteur contre accusé de réception en raison de l'éloignement géographique, la mairie peut demander l'envoi par télécopie soit de la procuration, soit des éléments d'information en sa possession certifiés conformes.

La mairie devra ensuite s'assurer, par un contre-appel que l'autorité compétente est bien expéditrice de la télécopie. L'original du document devra en tout état de cause être transmis à la mairie concernée.

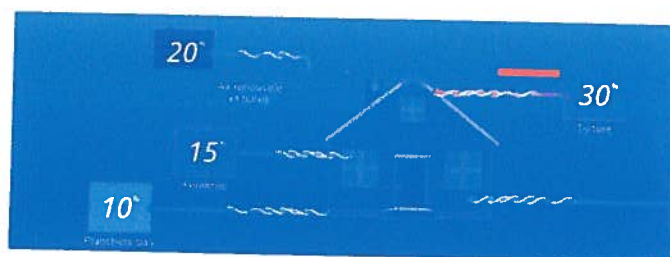
Comprendre la Prime Isolation

Qu'est-ce que la Prime Isolation ?

La prime isolation est une subvention de l'état qui permet de réaliser une isolation des combles perdus pour 1 euro symbolique, alors que ces travaux coûtent normalement plusieurs milliers d'euros.

Pourquoi isoler ses combles ?

Les combles sont l'espace qui existe entre le toit d'une maison la pièce la plus haute de celle-ci. Si la surface de cette pièce est transformable en espace habitable, on l'appellera combles aménageables, sinon cette surface portera le nom de combles perdus. De nombreuses études ont démontré que le toit est le point faible d'une maison concernant la dissipation de chaleur. Ainsi ce n'est pas moins de 30% de votre chauffage qui est perdu à cause d'une mauvaise isolation du toit. C'est pourquoi isoler les combles perdus vous permet de réaliser des économies de 30% sur vos factures énergétiques et de gagner 5 degrés de température ambiante. Mieux, ces travaux sont rapides à effectuer, ils prennent 2h de temps en moyenne.



Afin d'être éligible à la prime isolation, vous devez remplir plusieurs conditions:

- Les travaux doivent avoir lieu dans votre résidence principale qui doit être achevée depuis plus de 2 ans
- Vous devez être propriétaire ou locataire de ce lieu de résidence
- Vous devez faire appel à une société possédant le label RGE (Reconnu Garant de l'Environnement) pour vos travaux d'isolation
- Vous devez avoir des revenus correspondant aux plafonds suivants:

Nombre de personnes composants le ménage	Habitation en Province	Habitation en Ile de France
1	14 308€	19 308€
2	20 925€	29 066€
3	25 166€	34 906€
4	29 400€	40 758€
5	33 652€	46 630€
Par personne supplémentaire	4 241€	5 860€

La Prime Isolation: Cumulable avec d'autres subventions

Il existe encore pléthore d'aides comme la prime isolation permettant aux Français de réaliser des économies d'énergie tout en améliorant leur confort. Ainsi certaines communes et départements ont mis en place des budgets spécifiques pour la rénovation énergétique, n'hésitez pas à vous tourner vers elles afin d'obtenir plus d'informations sur le [coup de pouce économies d'énergie](#), la [prime isolation](#) ou encore le [CITE](#). De même l'Anah ou Agence nationale de l'habitat, propose des aides pour le financement de travaux aussi bien pour une mauvaise isolation qu'une incompatibilité due à un handicap. Quels que soient les travaux que vous souhaitez engager pour améliorer votre confort, certaines de ces aides sont cumulables et permettront la concrétisation de vos projets, mais avec une disponibilité limitée. En effet, le CITE devait être arrêté, mais l'état français a décidé de le prolonger jusqu'au 31 décembre 2017, il serait dommage de ne pas en profiter, comme l'ont fait 30 000 Français avant vous.